



Tentons l'impossible : risquons «l'alternance» !

Une élection politique peut faire basculer une majorité dans l'opposition. Est-ce un rêve fou que d'envisager «l'alternance» comme résultat des élections professionnelles dans l'Education Nationale, ou les syndicats majoritaires le sont-ils à vie ? Depuis le temps qu'on analyse l'échec d'une politique éducative issue du Plan Langevin-Wallon et de ses épigones, ne serait-il pas temps de changer réellement de cap ? Du Grand Débat sur l'avenir de l'Ecole, il n'est sorti que le renforcement des tendances lourdes qui sévissent depuis des années, malgré des déclarations tonitruantes de ministres successifs prônant la liberté pédagogique, l'autorité de l'Ecole et des professeurs, les décisions de redoublement revenant aux équipes pédagogiques... Ce sont les personnels qui ont été soumis à la vindicte populaire, avec la menace pour les enseignants de se voir imposer le remplacement des collègues absents sous le prétexte -louable en soi- d'assurer la continuité du service public... Or à tous les échelons du système on se plaint.

- Les collègues de l'Université protestent contre le manque de moyens pour faire face à l'arrivée de tant d'étudiants, qui ont encore souvent besoin de «remédiation», d'autant qu'on fait semblant de croire que tout bac, même professionnel, peut mener à tout type d'études universitaires. Et si l'on raisonnait autrement ? Si l'on améliorerait enfin l'orientation, en régulant mieux les flux, il y aurait peut-être moins de «sorties sans diplôme» !

- Au lycée, les collègues déplorent le manque d'intérêt des élèves pour ce qu'on veut leur enseigner, malgré le recours à toutes sortes d'astuces : aide individualisée en 2nde, «kiosques méthodologiques» qui naissent ici ou là, dédoublements, modules, TD, allègement des groupes en langues vivantes en Terminale... Et si tout simplement on diversifiait mieux les parcours de formation pour répondre aux goûts des élèves et à l'évolution du marché du travail ? Et si l'on constituait des classes à effectifs plus légers, puisqu'on sait que 35 adolescents d'aujourd'hui en Seconde, c'est ingérable ?

- L'échec du «collège unique» est admis par tous. Et si l'on commençait par exiger des «prérequis» pour entrer en Sixième, quitte à prévoir les classes d'adaptation en collège que le CNGA réclame depuis des lustres ? Et si pour le collège on définissait enfin les «fondamentaux» à partir desquels chaque collégien pourrait bâtir son projet personnel de formation ?

(Suite page 2)

Editorial

- 1 -Tentons l'impossible :
Risquons «l'alternance»
Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

- 3 -Contrôle en cours de formation
Michel Savattier
- 3 -Santé et Education Nationale
Médecine du Travail
Paulette Jarrige
- Vaccination contre la grippe
Françoise Poncet
- 5 -Revendications catégorielles

Informations

- 4 -Remplacements de courte durée
Anne-Marie Dorandeu
- 6 -Sécurité Sociale et Mutuelle
Témoignage et commentaires
- 6 -Textes officiels au BO
Marie-Thérèse Sannier

Le 6 décembre

pensez

CNGA

votez

CNGA

- Enfin les collègues issus de l'IUFM ne sont pas les derniers à se plaindre de leur formation : programmes didactiques trop théoriques et coupés de la réalité de la classe d'aujourd'hui. Et si l'on se préoccupait d'abord de leur assurer des compétences disciplinaires solides ? Et si l'on mettait aussi l'accent sur l'accompagnement de leurs premières années, quand ils sont confrontés à la dure pratique de l'enseignement ?

Quel rapport, pensez-vous peut-être, entre ces propositions et la nécessité d'une «alternance» syndicale ? C'est que si ce sont les mêmes qui sortent encore vainqueurs des urnes le 6 décembre prochain, il n'y a aucune chance de changement. Car si certains tiennent maintenant, en apparence, le même discours que nous, ils ont en réalité empêché que l'on passe à l'application de ces idées. Ils parlent d'égalité des chances, mais ont oublié que l'égalitarisme tue l'égalité. Démocratisation, démocratisation, ils n'ont que ce mot à la bouche, mais en réalité leur démagogie leur gèle le passage à l'acte et il n'y a jamais eu autant d'enfants défavorisés broyés par le système.

Bref, le véritable changement ne peut venir que si d'autres, élus démocratiquement, sont assez forts pour se faire entendre. Quelquefois l'on se prendrait presque à regretter, sinon la grossièreté de ses attaques contre le corps professoral dans son ensemble, l'échec d'un certain ministre dans son entreprise de dégraissage de certains pachydermes syndicaux... Mais mieux vaut encore le faire par les urnes et il est grand temps d'inverser la tendance à s'abstenir ou à voter par réflexe conditionné pour les «syndicats majoritaires».

Marie-Elisabeth ALLAINMAT, 16 octobre 2005

MGSP

**MUTUELLE GENERALE
DES SERVICES PUBLICS**

www.mgsp.fr

**Pour les membres de l'Education Nationale,
il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule
mutuelle !**

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP
207 rue de Tolbiac - 75013 Paris. Tel : 01.53.62.12.00.
Internet www.mgsp.fr**

CNGA

**Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr
Internet : www.cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

*

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtelleraut

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 5000 exemplaires par l'imprimerie

PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

CCF aux BTS NRC et MUC !

Rassurez-vous, nous ne sommes pas devenus des adeptes incondi- tionnels des nombreux sigles qui enva- hissent notre profession. Mais nous vou- lons, par ce langage, traduire la volonté du Ministère, inconditionnelle, quant à elle, d'introduire au maximum le Con- trôle en Cours de Formation dans les examens chaque fois que ceux-ci sont « rénovés ».

Prenons l'exemple des deux Brevets de Techniciens Supérieurs « Négociation et Relation Client » (an- ciennement « Force de Vente ») et « Management des Unités Commer- ciales » (anciennement « Action Com- merciale ») : le décret 2004-1380 du 15 décembre 2004

permet, en formation initiale, l'introduc- tion du Contrôle en Cours de Forma- tion ; or cette permission semble avoir été prise, ces derniers temps, comme une obligation !

C'est ainsi que lors de la der- nière réunion de la Commission Spécia- lisée des Lycées, qui prépare le travail du Conseil Supérieur de l'Éducation, aussi aberrant que cela puisse paraître, la question était de savoir où introduire absolument ce Contrôle en Cours de Formation.

Les matières de spécialité ont été retenues : en « Management des Unités Commerciales » on retiendra l'épreuve E5 « Management et Gestion des Unités Commerciales » et en « Né- gociation et Relation Client »

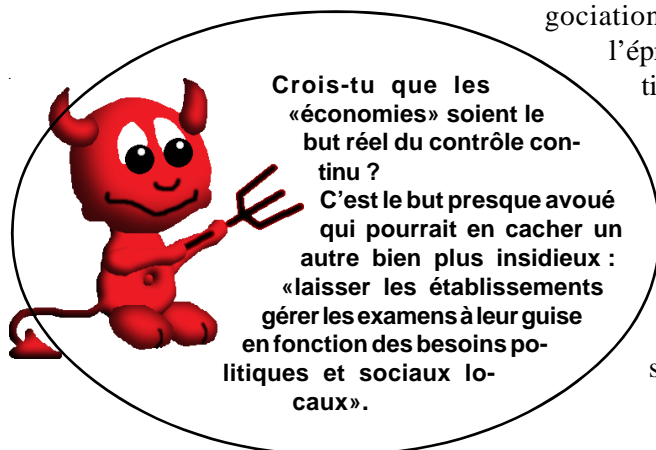
l'épreuve E4 « Communica- tion Commerciale ». Ces

épreuves professionnel- les, constituées par la présentation de l'ana- lyse par le candidat de situations concrètes qu'il a rencontrées se- ront évaluées par l'en- seignant de la spécialité et

par un professionnel ; si ce dernier est absent, il sera remplacé par « un profes- seur chargé de l'un des enseignements professionnels dans la section de tech- niciens supérieurs concernée et, autant que possible, n'ayant eu les étudiants en formation ». On comprendra facilement que dans la majorité des lycées cette condition ne pourra pas être réalisée, l'expression « autant que possible » montre d'ailleurs que le Ministère en est parfaitement conscient !...

Même si le déroulement de cette épreuve était, n'en doutons pas, organisé avec sérieux et dans un souci d'équité par nos collègues, on pourra encore une fois constater qu'après le bac STG, le contrôle continu s'étend, et continuera à s'étendre, dans notre sys- tème éducatif au détriment d'une indis- pensable équité... Le but étant, pour le Ministère, de faire des économies : pour- quoi faire déplacer et rémunérer (même de manière misérable) des professeurs alors que tout peut être fait sur place par des collègues dont on accroît le volume de travail sans déboursier un euro ?

Michel SAVATTIER



SANTÉ ET EDUCATION NATIONALE

Médecine du Travail pour les personnels ? Vaccination contre la grippe

Les Fonctions Publiques CGC ont un groupe de travail qui réfléchit sur l'instauration d'une médecine du travail pour les personnels de l'Éducation Nationale comme c'est le cas pour les salariés du privé.

Il est en effet scandaleux qu'alors que nous sommes sans cesse en contact avec des enfants, nous n'ayons droit à une visite médicale que lors de notre titularisa- tion. Comme dans le privé nous devrions avoir des visites médicales, régulières, imposées par notre em- ployeur !

Paulette JARRIGE

Alors que nous sommes sans cesse en contact avec des élèves, ne serait-il pas souhaitable et même éco- nomiquement intéressant de proposer aux personnels de l'Éducation Nationale une vaccination gratuite contre la grippe, à l'automne, sur le lieu de travail ?

La vaccination est proposée dans de grandes entrepri- ses privées qui ont bien compris l'intérêt d'une telle dépense préventive : moins de malades, donc moins d'arrêts maladie. Mais l'anticipation est rarement l'apa- nage de l'Éducation Nationale.

Françoise PONCET

Remplacements de courte durée : soyons clairs !

Le CNGA a dénoncé sans ambiguïté le **Scandale des remplacements-maison imposés** (communiqué de presse du 31 août). Pour des raisons pratiques : inefficacité pédagogique, difficultés d'organisation. Pour des raisons plus fondamentales aussi : surcroît de travail inutile pour les professeurs, les chefs d'établissements et leurs collaborateurs, qui ont mieux à faire, les uns en préparant les cours des classes dont ils ont la charge, les autres en assumant leurs responsabilités habituelles ; extension abusive du rôle du CA, qui n'a pas à se prononcer sur le service des personnels.

Mais attention aux déclarations intempestives à la fois des spécialistes de la désinformation et des serviteurs trop zélés qui se veulent plus royalistes que le roi !

Que nous disent les textes et commentaires autorisés ?

Les dispositions prévues

- Sont visées les **absences prévisibles** ou **institutionnelles** (congés, formations, convocations...) **égales ou inférieures à 2 semaines**, mais non les absences pour convenances personnelles.

- Un **protocole** est élaboré par le chef d'établissement « **en concertation** avec les équipes pédagogiques ». Si la concertation est impossible, le chef d'établissement décide seul... Ce protocole, qui précise les objectifs et priorités ainsi que les principes et modalités pratiques de ces remplacements, est « **présenté** » au **CA** (et non voté par lui !) ; le CA est « **informé** » de son application au moins 2 fois dans l'année.

- Un professeur ne peut effectuer plus de **5 HS par semaine**, toutes catégories de HS confondues, et plus **60 HS dans l'année** au titre du remplacement, la HSA hebdomadaire obligatoire s'y ajoutant éventuellement. La rémunération est égale à 1/36 du taux annuel de l'HSA, majoré de 25%.

- Le remplacement est effectué au nom du « principe de la continuité de l'enseignement » et du respect de « l'obligation légale d'assurer l'enseignement », et ce, à la date et à l'heure du cours qui n'est pas assuré par le professeur absent, mais pas nécessairement dans la discipline concernée. Le **professeur** remplaçant assure un enseignement correspondant à sa qualification, c'est-à-dire dans **la ou les disciplines qu'il enseigne**, et doit être **prévenu au moins 24 heures à l'avance**.

- Ces remplacements de courte durée sont assurés en principe par les professeurs de l'établissement (stagiaires exceptés et sous réserve de volontariat pour les temps partiels) mais il sera fait appel prioritairement aux TZR dans les disciplines excédentaires, en particulier dans leur établissement de rattachement. Les chefs d'établissement ont reçu consigne d'organiser « une répartition équilibrée des missions de remplacement », ce qui devrait refroidir les ardeurs des stakhanovistes des HS (quand il y en a) et limiter le nombre des victimes désignées plus ou moins consentantes...

Que dire ? Que faire ?

La première chose, **connaître ses droits et ne pas se laisser imposer n'importe quoi**... La deuxième, ne pas s'en laisser conter et conserver son libre arbitre. Même si certains détails des textes limitent les dégâts, **les critiques** que nous avons formulées **restent valables** (voir ci-dessus). On notera que l'administration se montre économe des deniers publics : si vous envisagez de vous remplacer vous-même en prévision d'une absence « pour convenance personnelle », ne rêvez pas : vous ne serez pas payé ; si vous répondez à une convocation officielle, vous pourrez prétendre à une HS, mais au taux HSE classique, car vous ne vous remplacerez pas à l'heure où vous serez absent (C'est clair !). Quant aux petits arrangements entre collègues (tu fais cours lundi matin à ma place, je prends ton heure de jeudi), ils ne sont pas exclus, mais toute rémunération supplémentaire, elle, est exclue (ce qui est normal).

Des questions restent sans réponses. Les absences pour sorties pédagogiques ou voyages relèvent-elles bien de ces dispositions ? Ce serait normal. Si on fait appel à un TZR, comment sera-t-il payé ? Touchera-t-il son ISSR ? Sera-t-il rétribué au taux de l'HSA majoré ? Le volontariat sera-t-il privilégié ? Comment les chefs d'établissement réagiront-ils face à la pression de l'administration et des parents ? Les enseignants resteront-ils fermes ou certains se laisseront-ils vaincre ?

La première étape sera l'élaboration du **protocole**. Il est légitime de s'abstenir de participer à la concertation, tout en se tenant informé de ce qui sera décidé pour dénoncer éventuellement les dérives. Attention aux emplois du temps sur mesure destinés à faciliter l'embauche de remplaçants momentanément libres de cours ! N'oublions pas qu'il en va de notre dignité de ne pas accepter un remplacement dans certaines conditions, fût-ce au nom de la continuité du service public !

Anne-Marie DORANDEU

Les références

- La Loi 2005-280 du 23 avril (art. 47) stipule que « les enseignants contribuent à la continuité de l'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement ».

- Les décrets 2005-1035 et 2005-1036 du 28 août définissent respectivement les conditions dans lesquelles doivent se faire les « remplacements de courte durée » et le taux de rémunération des HS correspondantes.

- La note de service 2005-130 du 30 août précise la mise en œuvre des décrets.

On se reportera au BO n°31 du 1er septembre 2005. Des précisions ont été fournies par la DPE et les circulaires rectoriales.

Remplacements de courte durée

Si des remplacements sont effectivement imposés à partir de janvier, qu'advient-il en cas de refus d'un professeur ? Pour l'instant, aucun texte officiel n'a tranché. Les heures non effectuées seront-elles considérées comme « service non fait » et objet d'une retenue, comme pour une journée de grève ? On n'ose l'imaginer...

Revendications catégorielles

AGREGES

Le CNGA défend l'**agrégation et les agrégés** en luttant pour

- le maintien de l'**agrégation** comme concours de recrutement pour le Second degré
- la vocation des **agrégés** à enseigner dans les **lycées** et dans l'enseignement **supérieur**
- la sauvegarde de la **gestion nationale de leur carrière**
- l'**élargissement**, pour les agrégés enseignant en **CPGE**, de l'accès aux **Chaires supérieures**
- le service des **PRAG** -trop souvent exploités- défini en tenant compte de leur charge de travail
- la revalorisation indiciaire pour les agrégés, écartés de toute revalorisation depuis plus de 25 ans !
- l'alignement de leur carrière sur celle des administrateurs civils avec l'accès à l'échelle B.

CHAIRES SUPERIEURES

Le CNGA se bat pour le **maintien** et même le **développement** des **Classes préparatoires aux grandes écoles**, fleuron du système éducatif français, dans leur double rôle de

- préparation à des concours de haut niveau
- propédeutique de qualité pour la poursuite d'études.

Le CNGA demande le respect des normes horaires de cours et de "colles" pour toutes les options.

Pour les Chaires supérieures et les professeurs enseignant en CPGE, le CNGA demande

- la **transparence** des procédures d'**affectation** des collègues en CPGE
- une **révision** plus favorable de leur **service** tenant compte de la charge de travail en CPGE
- une **bonification indiciaire** avec l'accès à l'**échelle B** de rémunération.

CERTIFIES

Le CNGA se bat pour

- une **revalorisation indiciaire** à chaque niveau et particulièrement au dernier échelon de la hors-classe
- des **règles nationales** pour le passage à la **hors-classe**
- une **équité** entre les matières pour le passage **dans le corps des agrégés** par liste d'aptitude et une **augmentation du nombre de promotions**
- des **mutations conformes** aux concours passés : pas de nominations autoritaires en LP
- des **allègements de service** pour permettre la concertation entre collègues : l'hétérogénéité de nos élèves et les problèmes qu'ils rencontrent nécessitent la mise en place d'heures spécifiques de concertation
- l'**alignement des temps de service** des professeurs certifiés sur celui des agrégés en lycée
- une définition claire et précise des **missions des professeurs-documentalistes**.

PLP

Le CNGA défend l'enseignement professionnel et les PLP en demandant de

- respecter la liberté pédagogique des professeurs
- prévoir des heures de concertation intégrées dans l'emploi du temps
- garantir la sécurité au travail des professeurs et des élèves notamment dans les ateliers
- faciliter l'accès à la hors-classe et au corps supérieur
- revaloriser leur rémunération parallèlement à celle des certifiés.

Et pour tous,
le CNGA revendique la
revalorisation du point d'indice
et l'amélioration de l'échelle indiciaire

Echéance électorale

Elections professionnelles aux CAPN et CAPA

mardi
6 décembre 2005

Ces élections professionnelles aux Commissions Administratives Paritaires Nationales et Académiques (instances qui s'occupent des mutations et de la gestion de nos carrières) ont lieu tous les 3 ans. Elles mesurent la représentativité des syndicats. Il est donc important de voter pour les listes présentées par le CNGA... si vous partagez nos idées et revendications résumées ci-contre et dans notre profession de foi !

Témoignage d'un prof "captif"

Premier acte : jeune professeur certifié, fraîchement lauréate du CAPET, me voici avec 400 de mes collègues dans l'amphi, le jour de la rentrée de l'IUFM. Vient le moment où il nous faut remettre les dossiers d'assurance sociale à la MGEN. Suite à la question de certains d'entre nous, il est répondu : «non, l'adhésion à la mutuelle n'est pas obligatoire, vous pouvez parfaitement choisir une autre complémentaire santé.» Je choisis donc de conserver la mutuelle à laquelle je suis attachée depuis près de 10 ans.

Deuxième acte : je reçois dans un délai très court mon "attestation Vitale" (la carte, plus longue à confectionner suivra quelque temps plus tard) et m'empresse d'aller voir ma mutuelle pour faire mettre mes coordonnées sécurité sociale à jour. Là, j'apprends que l'accord permettant la télétransmission n'a pas été signé avec la MGEN, et que donc je devrai attendre l'envoi de mes relevés MGEN (part sécurité sociale) pour solliciter le remboursement de la part complémentaire auprès de ma mutuelle. Renseignement pris auprès de mes collègues, il y a bien d'autres mutuelles ou assurances qui n'ont pas pu signer d'accord de télétransmission avec le centre de sécurité sociale MGEN. Bizarre, alors que la MGEN vante dans ses dépliants le remboursement rapide et en une seule fois des deux parts si l'on est mutualiste MGEN.

Bon nombre d'enseignants sont encore aujourd'hui persuadés que la MGEN est la seule complémentaire maladie dont ils peuvent bénéficier !

La MGEN ne facilite pas la télétransmission vers la plupart des autres complémentaires. Ainsi, ceux qui ne choisissent pas la mutuelle MGEN doivent financer pendant 1 ou 2 mois leurs frais de maladie non pris en charge par le régime général.

La MGEN utilise ses fichiers Sécurité Sociale pour faire du lobbying auprès des jeunes professeurs afin de les faire adhérer à la mutuelle MGEN, sans hésiter à pratiquer la désinformation : «vous ne serez pas payé si vous êtes malade».

On a le droit d'être attaché aux «valeurs mutualistes» et d'accepter de payer plus cher pour avoir moins, mais encore faut-il le savoir !

Troisième acte : de retour chez moi, appel téléphonique de mon centre de sécurité sociale MGEN qui souhaite savoir si tout est dans l'ordre en ce qui concerne mon affiliation. Je remercie de l'efficacité du service. Mais ensuite, la téléconseillère change de casquette et s'inquiète que je ne sois pas «mutualiste» (sous-entendu à la MGEN, puisque je le suis par ailleurs) et m'alerte sur le fait que je suis maintenant «salariée» (sic) et que je dois me préoccuper de ma «perte de salaire» si je suis malade. Malgré son insistance, je persiste dans mon choix.

Je dois dire que ce choix ne joue pas sur l'efficacité du service «sécurité sociale». J'ai depuis eu des soins qui m'ont été très rapidement remboursés... mais j'attends toujours, 4 semaines plus tard, le relevé MGEN qui me permettra d'être remboursé

La MGEN n'est pas le seul organisme qui peut fournir aux professeurs une complémentaire santé. Ceci peut être fait par nombre d'assurances privées et de mutuelles : citons à titre d'information et de façon non exhaustive la MAGE et la MGSP. Ceci sans oublier qu'il est possible à tout moment de changer de complémentaire maladie.

Avant de changer, n'oubliez pas de comparer l'ensemble des prestations fournies.

sée de ma part complémentaire, et pour lequel je devrai payer une enveloppe et un timbre. Je comprends pourquoi tant de mes collègues choisissent la mutuelle MGEN, même si son rapport prix/prestation est déplorable à moins d'avoir une grande famille à charge : ils ne veulent pas assurer la trésorerie sur leur traitement et sont donc, d'une certaine manière, captifs.

C.F.

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°40 du 3-11-2005

-Evaluation des fonctionnaires (réforme)

BO N°36 du 6-10-2005

-Candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger, année 2006-2007

Enseignement

BO N°39 du 27-10-2005

-Propriété intellectuelle (Limitation du nombre de

photocopies)

BO N°38 du 20-10-2005

-Concours général des métiers

BO N°37 du 13-10-2005

-Concours général des lycées

BO N°36 du 6-10-2005

-EPL : mise en oeuvre de nouvelles dispositions

-Modalités de valorisation des TPE pour 2006

Marie-Thérèse SANNIER

MUTATIONS interacadémiques

Lorsque vous recevrez ce bulletin, le BO relatif aux mutations des enseignants sera certainement paru. vous en trouverez nos commentaires sur notre site www.cnga.fr

Grâce à votre cotisation syndicale, vous êtes mieux protégé !

Le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, vous bénéficiez :

- d'une prestation d'information juridique,
- d'une prestation de défense amiable et judiciaire,

Attention ! Si vous étiez syndiqué l'année scolaire 2004-2005, il est important de payer votre cotisation avant le 1^{er} janvier 2006. Votre assurance ne connaîtra pas de rupture et prendra effet à cette date. Dans les autres cas votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

**Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation,
vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous souscrivez peut-être déjà par ailleurs !**

**Adhérents du CNGA,
si vous avez besoin d'une assistance
juridique en matière professionnelle
et/ou syndicale, contactez**

**Monsieur Michel Savattier
au 06.60.62.02.12**

Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	195,00 €
Indice 751 et plus	204,00 €

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	66,00 €
De 900 à 1100 €.....	78,00 €
De 1100 à 1300 €.....	87,00 €
De 1300 à 1500 €.....	93,00 €
De 1500 à 1750 €.....	96,00 €
De 1750 à 2000 €.....	102,00 €
De 2000 à 2200 €.....	111,00 €
Au dessus de 2200 €.....	120,00 €

**La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie :

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- **ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**
- M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- Demande une documentation avant décision

A... le...
Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

Le 6 décembre 2005

votez CNGA

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr
Pour nous lire :
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnaire 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M.A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91